



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 22880

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la valeur des objets publicitaires autorisant les entreprises à récupérer la TVA. Une étude des années 1978 à 1998 portant sur cette valeur fait apparaître les données chiffrées suivantes : pour une valeur TTC admissible de 150 francs en 1978, la somme HT restante pour produire est de 126,47 francs et pour une valeur TTC admissible de 200 francs, la somme restante HT est de 168,63 francs en 1982 et de 165,83 francs en 1998. A cela doit être déduit l'inflation en France entre 1982 et 1998 (65 %), l'augmentation de la TVA au 1er août 1995 (2 %), l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre et particulièrement du SMIC (22,78 francs en 1984 contre 40,22 francs aujourd'hui) les charges sociales patronales, la pénalité d'avoir une monnaie forte. Ainsi la somme disponible pour produire des produits de qualité a été très amputée, favorisant largement les importations d'origine asiatique et autres pays du tiers-monde, pénalisant considérablement l'emploi dans les PME et PMI françaises compte tenu du différentiel du coût de la production et de la fore de notre monnaie, encourageant de surcroît les entreprises françaises à faire sous-traiter dans ces pays. Aussi, il lui demande, si compte tenu de ces arguments, la valeur des objets publicitaires autorisant les entreprises à récupérer la TVA ne pourrait être portée à 300 francs TTC.

Texte de la réponse

Il ne paraît pas opportun de relever le seuil de 200 francs toutes taxes comprises retenu pour définir les cadeaux de faible valeur. Au demeurant, la France se situe parmi les Etats membres de l'Union européenne qui admettent les seuils les plus élevés.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22880

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6772

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1562